



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf septembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 13/09/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, Thierry BEUROIS, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Bruno SULLI représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles.

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 149

RAPPORTEUR : Dominique GAUTHIER

OBJET : CONSULTATION SUR LE PERIMETRE ET LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION VIENNE-CLAIN

Les membres du conseil municipal sont informés que par courrier du 8 juillet 2019, Mme la Préfète sollicite **l'avis de la commune sur le périmètre et la structure porteuse de la stratégie local de gestion des risques d'inondation Vienne-Clain.**

Dans le cadre du 2ème cycle de la directive inondation 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne a validé en octobre 2018, l'extension du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Châtelleraut au secteur de Poitiers.

Le TRI de Châtelleraut-Poitiers s'étend désormais de la Vienne de Bonneuil-Matours à Châtelleraut et sur le Clain de Smarves à la confluence avec la Vienne, soit 17 communes.

Dans la continuité de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de Châtelleraut validée en 2016, **une nouvelle SLGRI doit être définie afin de réduire les conséquences dommageables des inondations pour le TRI** en priorité et, le cas échéant, pour un territoire élargi, cohérent d'un point de vue hydrographique.

Pour élargir les réflexions sur l'ensemble du territoire concerné par les inondations de la Vienne et du Clain et pour ouvrir les possibilités d'aides financières le plus largement possible, **le nouveau périmètre proposé correspond au bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont** (cf. carte jointe).

L'**Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne** a été sollicité pour qu'il soit la structure porteuse de la nouvelle SLGRI.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité sur les deux propositions suivantes :

- le périmètre de la nouvelle SLGRI sur le bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont ;
- le choix de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne en tant que structure porteuse de la nouvelle SLGRI.

VU la lettre de Mme la Préfète en date du 8 juillet 2019 sollicitant l'avis de la commune sur le périmètre et la structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Vienne-Clain ;

VU les propositions émises par Mme la Préfète ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **émet** un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle SLGRI sur le bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont;
- **émet** un avis favorable sur le choix de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne en tant que structure porteuse de la nouvelle SLGRI ;
- **charge** Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le